



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 49450

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les insuffisances du projet de loi relatif à l'assurance maladie en ce qui concerne la dermatologie. La loi prévoit un accès direct pour les patients à certaines spécialités comme la pédiatrie, la gynécologie ou l'ophtalmologie ; à aucun moment il n'est fait mention des médecins spécialistes en dermatologie. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que l'accès direct au dermatologue de son choix, sans pénalisation financière, avec remboursement par la sécurité sociale des consultations et des soins s'y rapportant soit garanti.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la consultation directe de certains professionnels de santé et notamment les dermatologues. L'instauration du médecin traitant par la loi relative à l'assurance maladie doit permettre la mise en place d'une réelle coordination des soins. Ce médecin, généraliste ou spécialiste, sera à même d'orienter son patient au sein de l'offre de soins et s'engagera vis-à-vis de lui et sur la qualité des actes prodigués. Établissant une relation de confiance de longue durée avec le patient, connaissant bien ses problèmes de santé, il sera mieux à même de le guider de façon sûre dans l'accès à des soins spécialisés, en dermatologie notamment. Par ailleurs, dès lors que les soins itératifs spécialisés seront nécessaires, notamment en cas d'affection de longue durée, le recours au médecin traitant avant chaque soin ne sera bien sûr pas requis. Il en est de même en cas d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49450

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8293

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2008